Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260407-2026_04_11_V3-DE

Conseillers en exercice : 19	
Présents :	18
Absents :	1
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole PIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Carole DORVAL, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Antoine MORIN ;
Pouvoirs : Antoine MORIN donne pouvoir à Jérémy JEGOU

Secrétaire de séance : Matthieu DAY

N° 2026-04-11 :	**Vote des taux d'imposition 2026**
Rapporteur :	**M. HENRY**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.68 %
- Taxe d'habitation (TH) : 20.09 %

CADRE JURIDIQUE

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.14 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.68 %
  - Taxe d'habitation (TH) : 20.09 %

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260407-2026_04_11_V3-DE

- **CHARGE** M. le Maire de :
  - Notifier cette décision aux services préfectoraux
  - Transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction générale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 8 avril 2026.

Fait le 8 avril 2026
Le Maire
Lionel HENRY